

Instructions sur la façon de remplir le formulaire Classification fiscale internationale d'une entité non financière

Le formulaire Classification fiscale internationale d'une entité (4545) doit être rempli uniquement si le titulaire de compte est une entité.
Remarque : Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le formulaire 4545-I.

Qu'est-ce qu'une entité?

Le terme «entité» désigne une société par actions/compagnie, une fiducie, une société de personnes, une association ou une autre organisation.

Avant de commencer à remplir le formulaire Classification fiscale internationale d'une entité, vous aurez besoin de ce qui suit :

- Numéro de la proposition/de la demande/du contrat
- Numéro d'entreprise ou numéro de compte de fiducie au Canada (émis par l'Agence du revenu du Canada)
- Vous pourriez avoir besoin de votre NIF («NIF» désigne le numéro d'identification fiscal d'une entité ou d'un particulier)

Remarque : Rien dans ces instructions ne peut être interprété comme un conseil d'ordre juridique ou fiscal.

Instructions générales sur la façon de remplir le formulaire

Les renseignements que vous fournissez dans le formulaire Classification fiscale internationale d'une entité sont utilisés pour déterminer si vous devez déclarer le compte à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Si certains des renseignements fournis dans le formulaire Classification fiscale internationale d'une entité devaient changer, vous devez en informer la Financière Sun Life dans un délai de 30 jours.

Avant de commencer, vous devez déterminer s'il s'agit d'une entité financière ou d'une entité non financière.

Entités non financières – Vous devez remplir les sections 1, 2, 3 (le cas échéant) et 6.

Institutions financières – Vous devez remplir les sections 1, 3 (le cas échéant), 4, 5 et 6. Les institutions financières devraient consulter le formulaire 4545-I.

Pour remplir le formulaire, suivez les instructions ci-dessous.

1 Déclaration de la résidence aux fins de l'impôt

Cette section doit être remplie pour toutes les entités. Remplissez la section 1 en fonction du lieu où l'entité est résidente aux fins de l'impôt.

Résidence fiscale

Une entité est résidente aux fins de l'impôt d'un pays ou d'un territoire si elle doit ou devrait payer de l'impôt. La résidence fiscale est déterminée en fonction de plusieurs critères, notamment :

- Le pays de domicile (domicile à des fins légales, enregistré ou adresse permanente)
- Le pays de constitution, d'organisation ou de formation
- Le pays d'activités commerciales (lieu où l'entité exerce ses activités)
- Le pays d'établissement permanent (convention fiscale)
- Le pays de direction réel (bureau/lieu principal où les décisions clés ou de direction centrale sont prises ou où le contrôle est exercé)
- D'autres critères qui s'appliquent en vertu des lois des pays ou territoires pertinents

Remarque : Cette liste n'est pas exhaustive. Veuillez consulter un conseiller fiscal indépendant pour obtenir de plus amples renseignements.

Si l'entité est résidente aux fins de l'impôt dans un seul pays ou territoire :

Veuillez remplir le tableau qui se trouve sous la section Déclaration de la résidence aux fins de l'impôt du formulaire Classification fiscale internationale d'une entité en indiquant le pays ou territoire où l'entité est résidente aux fins de l'impôt.

Si l'entité est résidente aux fins de l'impôt dans deux pays ou territoires, ou plus :

Si l'entité titulaire de compte est résidente aux fins de l'impôt d'autres pays ou territoires, vous devez remplir un formulaire 4545 additionnel. Dans certains cas de résidences fiscales multiples, une entité pourrait être en mesure d'appliquer les règles subsidiaires énoncées dans les conventions fiscales qui s'appliquent pour déterminer sa résidence aux fins de l'impôt.

Si les profits et les pertes de l'entité sont déclarés par les propriétaires de l'entité :

Veillez remplir le tableau qui se trouve sous la section Déclaration de la résidence aux fins de l'impôt du formulaire Classification fiscale internationale d'une entité en indiquant le pays ou territoire de direction réel ou celui où le bureau principal de l'entité est situé à titre de pays ou territoire de résidence.

Remarque : La résidence fiscale d'une fiducie est généralement considérée comme étant celle où sont situés la direction centrale et le contrôle central (le pays où les personnes qui détiennent le contrôle de la fiducie résident aux fins de l'impôt). Il peut s'agir du pays où le fiduciaire ou le bénéficiaire réside, dépendamment de la personne qui exerce le contrôle central.

2 Certification des entités étrangères non financières (EENF) et des entités non financières (ENF)

Vous devez remplir la section 2 uniquement s'il s'agit d'une entité non financière. S'il s'agit d'une entité financière, vous pouvez passer cette section et aller directement à la section 4.

S'il s'agit d'une EENF ou d'une ENF, remplissez toute la section 2. À la section 2.2, vous devrez sélectionner une option pour la classification de l'entité aux fins de la FATCA et une option pour sa classification aux fins de la NCD (ENF). Il se pourrait que vous deviez vous reporter aux définitions des termes suivants pour remplir cette section du formulaire : revenu passif, EENF active, ENF active, EENF passive et ENF passive.

Qu'est-ce qu'une entité étrangère non financière (EENF)?

Toute entité non américaine qui n'est pas une institution financière étrangère au sens donné au terme «*foreign financial institution*» dans les *Treasury Regulations* applicables des États-Unis, ou une entité qui remplit tous les critères suivants :

- Elle a été constituée et est exploitée dans son pays ou territoire de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou elle a été constituée et est exploitée dans son pays ou territoire de résidence et elle est une organisation professionnelle, une ligue d'affaires (*business league*), une chambre de commerce, un syndicat, un organisme agricole ou horticole, une ligue d'action civique ou un organisme ayant pour mission la promotion du bien-être collectif;
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu dans son pays ou territoire de résidence;
- Elle n'a ni actionnaires ni membres qui ont des droits de propriété ou de bénéficiaire sur son revenu ou ses actifs;
- Le droit applicable dans son territoire de résidence ou ses documents constitutifs ne permettent pas que son revenu ou ses actifs soient distribués à une personne physique ou à une entité non caritative, ou utilisés à leur bénéfice, sauf dans le cadre des activités caritatives de l'entité ou à titre de rémunération raisonnable pour services rendus ou de versement représentant la juste valeur marchande d'un bien que l'entité a acheté.

Par EENF, on entend aussi toute entité non américaine qui réside au Canada ou dans un autre pays ou territoire partenaire et qui n'est pas une institution financière.

Le droit applicable dans son pays ou territoire de résidence ou ses documents constitutifs prévoient que, lors de sa liquidation ou dissolution, tous ses actifs sont soit distribués à une entité gouvernementale ou à une autre organisation sans but lucratif, soit dévolus au gouvernement du territoire de résidence de l'entité ou de l'une de ses subdivisions politiques.

Il existe deux genres d'EENF : l'EENF active et l'EENF passive.

Qu'est-ce qu'une entité étrangère non financière active (EENF active)?

Si vous pouvez cocher au moins une des cases suivantes, votre entité est une EENF active. Il s'agit d'une EENF active si :

- Moins de 50 % du revenu brut de l'ENF constitue un revenu passif et moins de 50 % des actifs détenus par l'ENF sont des actifs qui produisent un revenu passif ou qui sont détenus à cette fin, pour l'année civile précédente ou une autre période de déclaration;
- Les actions de l'EENF sont régulièrement négociées sur un marché boursier réglementé ou l'EENF est une entité liée à une entité dont les actions sont négociées sur un tel marché;
- L'EENF est constituée dans un territoire américain et tous ses propriétaires résident effectivement dans ce territoire;
- L'EENF est un gouvernement (autre que le gouvernement américain), une subdivision d'un tel gouvernement (y compris une province, un État, un comté ou une municipalité d'un tel gouvernement) ou un organisme public remplissant des fonctions d'un tel gouvernement ou d'une telle subdivision politique; le gouvernement d'un territoire américain; une organisation internationale; une banque centrale d'émission non américaine; ou une entité détenue à 100 % par une ou plusieurs des constructions précitées;
- La totalité ou la quasi-totalité des activités de l'EENF consistent à détenir (en tout ou en partie) les actions en circulation d'une ou de plusieurs filiales se livrant à des opérations ou à des activités qui ne sont pas celles d'une institution financière, et à fournir du financement et des services à de telles filiales, sauf si l'EENF fonctionne (ou se présente) comme un fonds d'investissement, tel un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par effet de levier ou tout autre mécanisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y conserver une participation sous forme d'actifs financiers à des fins d'investissement;

2 Certification des entités étrangères non financières (EENF) et des entités non financières (ENF) (suite)

- L'EENF n'exerce pas encore d'activités et n'a pas d'historique d'exploitation, mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une institution financière, à condition qu'elle ne puisse bénéficier de cette exception au-delà de 24 mois après la date de sa constitution initiale;
- L'EENF n'était pas une institution financière durant les cinq années précédentes et est en voie de liquider ses actifs ou de se restructurer afin de poursuivre ou de reprendre une activité qui n'est pas celle d'une institution financière;
- L'EENF se livre principalement à des opérations de financement ou de couverture avec ou pour des entités liées qui ne sont pas des institutions financières et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se livre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une institution financière;
- L'EENF remplit toutes les conditions suivantes :
 - Elle a été constituée et est exploitée dans son pays ou territoire de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles ou éducatives;
 - Elle est exonérée d'impôt sur le revenu dans son pays ou territoire de résidence;
 - Elle n'a ni actionnaires ni membres qui ont des droits de propriété ou de bénéficiaire sur son revenu ou ses actifs;
 - Le droit applicable dans son pays ou territoire de résidence ou ses documents constitutifs ne permettent pas que son revenu ou ses actifs soient distribués à une personne physique ou à une entité non caritative, ou utilisés à leur bénéfice, sauf dans le cadre des activités caritatives de l'entité ou à titre de rémunération raisonnable pour services rendus ou de versement représentant la juste valeur marchande d'un bien que l'entité a acheté;
 - Le droit applicable dans son pays ou territoire de résidence ou ses documents constitutifs prévoient que, lors de sa liquidation ou dissolution, tous ses actifs sont soit distribués à une entité gouvernementale ou à une autre organisation sans but lucratif, soit dévolus au gouvernement du pays ou territoire de résidence de l'entité ou de l'une de ses subdivisions politiques.

Qu'est-ce qu'une entité étrangère non financière passive (EENF passive)?

Afin de déterminer si votre entité est une EENF passive, vous devez vous reporter aux définitions des termes «EENF» et «EENF active». Si vous pouvez cocher l'une des cases ci-dessous, votre entité n'est pas une EENF passive. Le terme «EENF passive» désigne une EENF qui n'est pas :

- Une EENF active
- Une société de personnes étrangère effectuant la retenue ou une fiducie étrangère effectuant la retenue conformément aux dispositions applicables des *Treasury Regulations* des États-Unis

Qu'est-ce qu'une entité non financière (ENF)?

Le terme «entité non financière (ENF)» désigne toute entité qui n'est pas une institution financière.

Il existe deux genres d'ENF : les ENF actives et les ENF passives.

Qu'est-ce qu'une entité non financière active (ENF active)?

Votre entité est une entité non financière active (ENF active si vous pouvez cocher au moins une des cases ci-dessous. Le terme «ENF» désigne une entité dont :

- Moins de 50 % du revenu brut de l'ENF constitue un revenu passif et moins de 50 % des actifs détenus par l'ENF sont des actifs qui produisent un revenu passif ou qui sont détenus à cette fin, pour l'année civile précédente ou une autre période de déclaration;
- Les actions de l'ENF sont régulièrement négociées sur un marché boursier réglementé ou l'ENF est une entité liée à une entité dont les actions sont régulièrement négociées sur un tel marché;
- L'ENF est détenue, en tout ou en partie, par une des entités suivantes :
 - une entité gouvernementale
 - une organisation internationale
 - une banque centrale
- La totalité ou la quasi-totalité des activités de l'ENF consistent à détenir (en tout ou en partie) les actions en circulation d'une ou de plusieurs filiales se livrant à des opérations ou à des activités qui ne sont pas celles d'une institution financière, ou à fournir du financement et des services à de telles filiales; toutefois, une ENF ne peut pas prétendre à ce statut si elle fonctionne (ou se présente) comme un fonds d'investissement, tel un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par effet de levier ou tout autre mécanisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y conserver une participation sous forme d'actifs financiers à des fins d'investissement;

2 Certification des entités étrangères non financières (EENF) et des entités non financières (ENF) (suite)

- L'ENF n'exerce pas encore d'activités et n'a pas d'historique d'exploitation, mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une institution financière, à condition qu'elle ne puisse bénéficier de cette exception au-delà de 24 mois après la date de sa constitution initiale;
- L'ENF se livre principalement à des opérations de financement ou de couverture avec ou pour des entités liées qui ne sont pas des institutions financières et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se livre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une institution financière;
- L'ENF remplit toutes les conditions suivantes :
 - Elle a été constituée et est exploitée dans son pays ou territoire de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou elle a été constituée et est exploitée dans son pays ou territoire de résidence et elle est une organisation professionnelle, une ligue d'affaires (*business league*), une chambre de commerce, un syndicat, un organisme agricole ou horticole, une ligue d'action civique ou un organisme ayant pour mission la promotion du bien-être collectif;
 - Elle est exonérée d'impôt sur le revenu dans son pays ou territoire de résidence;
 - Elle n'a ni actionnaires ni membres qui ont des droits de propriété ou de bénéficiaire sur son revenu ou ses actifs;
 - Le droit applicable dans son pays ou territoire de résidence ou ses documents constitutifs ne permettent pas que son revenu ou ses actifs soient distribués à une personne physique ou à une entité non caritative, ou utilisés à leur bénéfice, sauf dans le cadre des activités caritatives de l'ENF ou à titre de rémunération raisonnable pour services rendus ou de versement représentant la juste valeur marchande d'un bien que l'ENF a acheté;
 - Le droit applicable dans son pays ou territoire de résidence ou ses documents constitutifs prévoient que, lors de sa liquidation ou dissolution, tous ses actifs sont soit distribués à une entité gouvernementale ou à une autre organisation sans but lucratif, soit dévolus au gouvernement du pays ou territoire de résidence de l'ENF ou de l'une de ses subdivisions politiques.

Qu'est-ce qu'une entité non financière passive (ENF passive)?

Le terme «entité non financière passive (ENF passive)» désigne toute entité non financière qui n'est pas une entité non financière active. Reportez-vous aux définitions des termes «entité non financière» et «entité non financière active» ci-dessus.

3 Personnes détenant le contrôle

Si l'entité est une EENF/ENF passive ou une entité d'investissement qui n'est pas située dans un territoire partenaire et qui est administrée par une autre institution financière, veuillez remplir la section Personnes détenant le contrôle.

Si une des personnes détenant le contrôle possède 25 % ou plus de l'entité, vous devez remplir la section 3.2. Si aucune des personnes détenant le contrôle ne possède 25 % ou plus de l'entité, vous pouvez sauter la section 3.2 et remplir la section 3.3.

Qu'entend-on par contrôle?

Le contrôle peut être compris comme signifiant la détention directe ou indirecte d'une société de personnes ou d'une société par actions/compagnie dans certains cas. Si vous pouvez cocher une des cases ci-dessous, vous êtes une personne détenant le contrôle de l'entité :

- Dans le cas d'une société par actions/compagnie, l'entité détient directement ou indirectement plus de 50 % des votes et de la valeur de l'entité.
- Dans le cas d'une société de personnes, l'entité détient plus de 50 % du revenu ou de perte de la société, ou des actifs (déduction faite du passif) si la société devait cesser d'exister.

Dans le cas d'une fiducie :

L'entité détient un intérêt en tant que bénéficiaire dans une fiducie ayant une juste valeur marchande qui est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de tous les intérêts en tant que bénéficiaire de la fiducie.

Dans le cas d'une structure juridique autre qu'une fiducie :

Les personnes détenant le contrôle sont des personnes dans des situations équivalentes ou semblables dans le cas d'une structure juridique autre qu'une fiducie.

Qu'entend-on par «personnes détenant le contrôle»?

Le terme «personnes détenant le contrôle» d'une entité désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle direct ou indirect sur l'entité. Pour établir si une personne exerce un contrôle sur l'entité, il faut se baser sur la situation en particulier et savoir comment les propriétaires bénéficiaires de cette entité sont identifiés aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* du Canada. On considère généralement qu'une personne détient le contrôle d'une société si elle en détient ou en contrôle directement ou indirectement 25 % ou plus. Remarque : aux termes de la FATCA, une personne détenant le contrôle doit aussi être une personne des États-Unis.

3 Personnes détenant le contrôle (suite)

Si aucune personne physique n'agit comme personne qui détient le contrôle sur l'entité :

Un administrateur ou un cadre de la société est désigné comme en détenant le contrôle lorsqu'aucune personne physique ne peut être identifiée comme telle.

Dans le cas d'une fiducie :

Les personnes qui détiennent le contrôle sont les constituants (ou auteurs de la fiducie), les fiduciaires, les protecteurs (si elle en a), les bénéficiaires (ou bénéficiaires discrétionnaires) et les personnes physiques qui exercent en dernier lieu un contrôle réel sur la fiducie. Si un de ces rôles est rempli par une entité, il faut examiner la chaîne de contrôle ou les droits de propriété pour identifier les personnes physiques qui exercent un contrôle réel sur l'entité.

Dans le cas d'une structure juridique autre qu'une fiducie :

Les personnes détenant le contrôle sont des personnes dans des situations équivalentes ou semblables dans le cas d'une structure juridique autre qu'une fiducie.

4 Institutions financières

Vous devez remplir cette section uniquement si l'entité est une institution financière. Pour la section 4.2, il se peut que vous deviez vous reporter au formulaire 4545-1. Pour les sections 4.2 et 4.3, vous devez savoir à quel type d'institution financière l'entité appartient.

5 Intermédiaires

Vous devez remplir cette section uniquement si l'entité est une entité non financière. Déterminez si l'entité détient un compte financier au profit d'une autre personne. Il peut s'agir d'un mandataire, d'un dépositaire, d'un propriétaire apparent, d'un signataire ou d'un intermédiaire. Pour remplir la section 5, il se peut que vous deviez vous reporter au formulaire 4545-1.

6 Déclaration et signatures

Toutes les entités doivent remplir cette section. Seuls les représentants dûment autorisés peuvent signer la déclaration. Veuillez vous reporter à la section 6 du formulaire (4545) pour prendre connaissance de la déclaration.

Termes utiles

Les définitions dans le présent document sont fournies à titre indicatif seulement. Pour les termes non définis dans le présent document, reportez-vous à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou au document d'orientation publié par l'ARC. Pour toute question au sujet du formulaire Classification fiscale internationale d'une entité (4545-F), de la signification et de l'application d'un terme ou d'une définition ou des conséquences que pourrait avoir la non-divulgaration de renseignements, consultez un conseiller juridique ou fiscal indépendant.

Qui désigne-t-on par titulaire de compte?

Si le compte n'est pas détenu au profit d'une autre personne ou entité :

Le «titulaire de compte» est le propriétaire du compte financier que la Financière Sun Life gère ou gèrera.

Si le compte est détenu au profit d'une autre personne ou entité :

C'est la personne ou entité au profit de laquelle le compte financier est détenu qui est traitée comme le titulaire de compte.

Dans le cas d'un contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un contrat de rente :

Le titulaire de compte est toute personne ou entité ayant le droit d'accéder à la valeur de rachat ou de changer le bénéficiaire du contrat. Lorsqu'aucune personne ne peut accéder à la valeur de rachat ou changer le bénéficiaire, le titulaire de compte est toute personne ou entité désignée comme propriétaire dans le contrat et toute personne ou entité qui bénéficie de droits acquis à un paiement en vertu des modalités du contrat (y compris un cessionnaire). À l'échéance du contrat d'assurance avec valeur de rachat ou du contrat de rente, chaque personne ou entité ayant le droit de recevoir un paiement au titre du contrat est traitée comme un titulaire de compte.

S'il s'agit d'un compte conjoint :

Chacun des cotitulaires ou copropriétaires est traité comme un titulaire de compte.

Qui n'est pas considéré comme un titulaire de compte?

Une personne ou entité autre qu'une institution financière n'est pas traitée comme le titulaire de compte en vertu des parties XVIII ou XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) si elle détient un compte financier au profit d'une autre personne ou entité à titre de mandataire, dépositaire, propriétaire apparent, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire.

Que signifie NCD?

La Norme commune de déclaration (NCD) est une nouvelle norme internationale concernant l'échange automatique de renseignements relatifs à des comptes financiers entre administrations fiscales. Elle vise à lutter contre l'évasion fiscale et à promouvoir l'observation volontaire des lois fiscales. Le Canada et près de 100 autres pays et territoires se sont engagés à la mettre en oeuvre.

Qu'est-ce qu'un établissement de garde de valeurs?

Le terme «établissement de garde de valeurs» désigne toute entité dont une part importante des activités consiste à détenir des actifs financiers pour le compte de tiers. Une «part importante» correspond à 20 % ou plus de son revenu brut attribuable à la détention d'actifs financiers et aux services financiers connexes durant la période de trois ans qui prend fin le 31 décembre (ou à la date de clôture de l'exercice de l'entité), et qui précède l'année au cours de laquelle le calcul est effectué. Si l'entité n'est pas en affaires depuis longtemps, la période prise en compte pour le calcul est la période écoulée depuis la création de l'entité. Les entités qui gardent des actifs financiers pour le compte de tiers, telles que des courtiers en valeurs mobilières, des banques dépositaires, des maisons de courtage, des sociétés de fiducies et des dépositaires centraux de titres sont généralement considérées comme des établissements de garde de valeurs.

Qu'est-ce qui n'est pas un établissement de garde de valeurs?

Les entités qui ne gardent pas d'actifs financiers pour le compte de tiers, comme les courtiers d'assurance, ne sont pas considérées comme des établissements de garde de valeurs.

Qu'est-ce qu'un établissement de dépôt?

Un établissement de dépôt est une entité qui accepte des dépôts dans le cours normal d'une activité bancaire ou apparentée. Parmi les entités qui correspondent à cette définition, on compte les entités visées par la réglementation au Canada telles qu'une banque, une fiducie et une société de prêt, une coopérative de crédit, une caisse d'épargne et de crédit ou une caisse populaire.

Qu'est-ce qui n'est pas un établissement de dépôt?

Si vous pouvez cocher une des cases ci-dessous, votre entité n'est pas un établissement de dépôt. Une entité n'est pas un établissement de dépôt si :

- elle fournit uniquement des services de financement reposant sur l'actif;
- elle accepte des dépôts uniquement de personnes à titre de garantie ou de sûreté conformément à la vente ou la location de biens, un prêt garanti par des biens, ou un accord de financement similaire entre cette entité et la personne qui effectue le dépôt auprès de l'entité.

Veillez noter que les entités qui facilitent le transfert d'argent en donnant des instructions aux agents de transmettre les fonds (mais qui ne financent pas les opérations) ne sont pas considérées comme engagées dans le secteur bancaire ou d'entreprise similaire, puisqu'elles ne sont pas considérées comme acceptant des dépôts.

Que signifie FATCA?

FATCA signifie Foreign Account Tax Compliance Act.

En quoi consiste une entité d'investissement?

Si vous pouvez cocher une des cases ci-dessous, votre entité est une entité d'investissement. Une entité d'investissement doit exercer, ou être administrée par une entité qui exerce comme activité principale une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :

- Opérations visant :
 - des instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.);
 - des opérations de change;
 - des instruments sur devises, taux d'intérêt ou indices;
 - des valeurs mobilières négociables;
 - des contrats à terme de marchandises.
- Gestion individuelle ou collective de portefeuille
- Autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers

Qu'est-ce qu'une EENF à déclaration directe?

Si vous cochez toutes les cases ci-dessous, votre EENF est une EENF à déclaration directe. Votre EENF :

- choisit de déclarer à l'IRS les renseignements relatifs aux personnes des États-Unis qui détiennent, directement ou indirectement, une part substantielle de la propriété de l'EENF;
- possède un numéro d'identification d'intermédiaire mondial (GIIN);
- remplit certains critères énoncés dans les *Treasury Regulations* des États-Unis.

Qu'est-ce qu'une entité non américaine?

Une entité qui n'est pas une personne des États-Unis est une entité non américaine. (Reportez-vous à la définition de «personne des États-Unis» pour plus de renseignements.)

Qu'est-ce qu'un revenu passif?

Le terme «revenu passif» désigne la portion du revenu brut qui consiste en revenu de placements ou qui découle de la propriété d'un bien. Si vous pouvez cocher une des cases ci-dessous, votre entité produit un revenu passif. Le revenu passif comprend ce qui suit :

- Dividendes
- Intérêt
- Revenus équivalents à des intérêts (par exemple, la différence entre le montant que vous payez pour un bon du Trésor et le plus important montant que vous verse le gouvernement lorsque le bon arrive à échéance est considérée comme des intérêts)
- Loyers et redevances (autres que les loyers et redevances tirés de l'exploitation active d'une entreprise menée, du moins en partie, par des employés d'une ENF active)
- Rentes
- Gains nets issus de la vente de biens
- Gains nets issus d'opérations relatives à tout actif financier (y compris les marchandises, les contrats à terme et les options)
- Gains de change nets
- Revenu net tiré de contrats d'échange
- Montants reçus au titre de contrats d'assurance avec valeur de rachat

Qu'est-ce qu'une entité liée?

Une entité est présumée être liée à une entité qui est contrôlée par une autre entité si les deux entités sont sous contrôle commun (le «groupe d'entités liées»). (Reportez-vous à la définition de «contrôle» pour plus de renseignements.)

Qu'est-ce qu'un pays ou territoire soumis à déclaration?

Un «pays ou territoire soumis à déclaration» est un pays ou territoire autre que le Canada et les États-Unis d'Amérique qui a conclu une entente visant à fournir les renseignements requis sur les comptes financiers dans le formulaire Classification fiscale internationale d'une entité (4545-F).

Qu'entend-on par «personne d'un pays ou territoire soumis à déclaration»?

Une «personne d'un pays ou territoire soumis à déclaration» est une entité qui réside aux fins de l'impôt dans un pays ou territoire soumis à déclaration en vertu des lois fiscales de ce pays ou territoire.

Qu'est-ce qu'une «personne devant faire l'objet d'une déclaration»?

Une «personne devant faire l'objet d'une déclaration» est une personne d'un pays ou territoire soumis à déclaration, à l'exclusion de ce qui suit. Si vous pouvez cocher une des cases ci-dessous, vous n'êtes pas une personne devant faire l'objet d'une déclaration :

- Une société par actions/compagnie dont les actions sont régulièrement négociées sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés
- Toute société par actions/compagnie qui est une entité liée à une société par actions/compagnie dont les actions sont régulièrement négociées sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés
- Une entité gouvernementale
- Une organisation internationale
- Une banque centrale
- Une institution financière (sauf s'il s'agit d'une entité d'investissement qui est une ENF passive)

Qu'entend-on par «résident aux fins de l'impôt»?

Une entité est résidente aux fins de l'impôt d'un pays ou d'un territoire si elle doit ou devrait payer de l'impôt. Consultez la section 1 des instructions générales pour plus de renseignements.

Qu'est-ce que le «Code des États-Unis»?

Par «Code des États-Unis», on entend l'*Internal Revenue Code* des États-Unis.

Qu'est-ce qu'une «personne des États-Unis»?

Si vous pouvez cocher une des cases ci-dessous, vous ou votre entité êtes une personne des États-Unis. Vous êtes :

- Citoyen des États-Unis
- Résident des États-Unis
- Une succession, une société de personnes ou une société par actions/compagnie constituée aux États-Unis ou selon les lois de ce pays ou d'un de ses États

Dans certains cas, une personne des États-Unis peut aussi être une fiducie :

Une fiducie (y compris la succession d'une personne qui était une personne des États-Unis avant sa mort) peut être une personne des États-Unis si les deux situations suivantes s'appliquent :

- Un tribunal des États-Unis a la compétence, selon le droit applicable, de rendre des ordonnances ou des jugements concernant la presque totalité des questions liées à l'administration de la fiducie.
- Une ou plusieurs personnes des États-Unis jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions importantes de la fiducie.

Ces termes doivent être interprétés conformément à l'*Internal Revenue Code* des États-Unis (Code des États-Unis) et aux dispositions applicables des *Treasury Regulations* des États-Unis.

Qu'est-ce qu'une «personne désignée des États-Unis»?

Une personne désignée des États-Unis est une personne des États-Unis, à moins que celle-ci ne soit l'une ou l'autre des entités décrites ci-dessous. Si vous pouvez cocher une des cases ci-dessous, vous n'êtes pas considéré comme une personne des États-Unis. Une personne des États-Unis n'est pas :

- une société par actions/compagnie dont les actions sont régulièrement négociées sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés;
- une société par actions/compagnie appartenant au même groupe de sociétés affiliées étendu, au sens donné au terme «*expanded affiliated group*» à l'article 1471(e)(2) du Code des États-Unis, qu'une société par actions/compagnie visée à l'alinéa (1);
- les États-Unis ou toute personne morale de droit public appartenant à 100 % à ce pays;
- les États des États-Unis, les territoires américains ainsi que leurs subdivisions politiques, ou toute personne morale de droit public appartenant à 100 % à ces États, territoires ou subdivisions;
- une organisation exonérée d'impôt en vertu de l'article 501(a) du Code des États-Unis ou un régime de retraite personnel, au sens donné au terme «*individual retirement plan*» à l'article 7701(a)(37) de ce code;
- une banque, au sens donné au terme «*bank*» à l'article 581 du Code des États-Unis;
- une société de placement immobilier, au sens donné au terme «*real estate investment trust*» à l'article 856 du Code des États-Unis;
- une société d'investissement réglementée, au sens donné à «*regulated investment company*» à l'article 851 du Code des États-Unis, ou une entité enregistrée auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis en application de l'*Investment Company Act of 1940* des États-Unis;
- les fonds en fiducie collectifs, au sens donné au terme «*common trust fund*» à l'article 584(a) du Code des États-Unis;
- une fiducie exonérée d'impôt en vertu de l'article 664(c) du Code des États-Unis ou visée à l'article 4947(a)(1) de ce code;

- un courtier en valeurs mobilières, marchandises ou instruments dérivés (y compris les contrats à principal notionnel, les contrats à terme et les options) qui sont enregistrés comme tels en vertu de la législation des États-Unis ou d'un de ses États;
- un courtier, au sens donné au terme «*broker*» à l'article 6045(c) du Code des États-Unis;
- une fiducie exonérée d'impôt en vertu d'un régime visé aux articles 403(b) ou 457(b) du Code des États-Unis.

Qu'est-ce qu'un territoire américain?

Le terme «territoire américain» désigne les Samoa américaines, le Commonwealth des Mariannes du Nord, Guam, le Commonwealth de Porto Rico ou les îles Vierges américaines.